

et dont la destruction totale ou partielle offre en l'occurrence un avantage militaire direct et substantiel.

"2. En conséquence, les biens destinés à la population civile, tels que maisons, habitations, installations ou moyens de transport ainsi que tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires ne seront pas l'objet d'attaques, sauf quand ils sont utilisés principalement à l'appui de l'effort militaire."

Je souligne également qu'au cours des attaques précitées aucune bombe à retardement n'a été utilisée, contrairement à ce que les Syriens ont prétendu avec malveillance. Je précise en outre que si un Etat installe des rampes de missiles et des batteries de canons ou d'autres dispositifs militaires dans des localités habitées, il est responsable de toutes les conséquences de l'attaque de ces objectifs militaires.

D'autre part, dès le début de leur agression contre Israël, le 6 octobre 1973, les Syriens ont attaqué avec préméditation des objectifs civils en Israël et dans les territoires administrés par ce pays, frappant intentionnellement ces objectifs, comme je l'ai exposé dans la lettre que je vous ai adressée le 19 octobre [S/11035].

Au cours de ces attaques, des hommes, des femmes et des enfants juifs et druzes ont été tués ou blessés.

Dans aucune des localités syriennes Israël n'a brutalisé les habitants, qui n'ont été ni expulsés ni incités à abandonner leurs foyers.

Si les habitants ont parfois fui la zone de combat, c'était, comme il arrive habituellement en temps de guerre, pour se soustraire aux dangers de la guerre résultant de l'agression syrienne.

Des milliers d'habitants sont restés là où ils vivaient; ils continuent de vaguer à leurs occupations quotidiennes et tous les services nécessaires leur sont assurés. Tout est mis en œuvre pour résoudre leurs problèmes et leur fournir l'aide dont ils peuvent avoir besoin.

Ces faits constituent une preuve nouvelle et irréfutable du caractère mensonger des accusations syriennes concernant la prétendue expulsion des populations locales.

Il est aussi absolument faux que des prisonniers de guerre syriens aient été contraints de traverser à pied des champs de mines.

En fait, après qu'Israël eût repris les positions du mont Hermon, les prisonniers de guerre syriens ont indiqué les endroits où ils avaient antérieurement disposé des pièges. Les prisonniers de guerre syriens

ont indiqué l'emplacement de ces pièges pour permettre aux équipes israéliennes d'enlèvement des bombes d'atteindre et de retirer les corps des Israéliens et les Syriens tombés dans cette zone.

Israël a communiqué sans tarder au Comité international de la Croix-Rouge toutes les listes de prisonniers de guerre syriens, et les assertions syriennes selon lesquelles certains noms auraient été délibérément portés deux fois sur les listes sont tout simplement absurdes.

Les allégations syriennes concernant les mauvais traitements et autres pratiques répréhensibles dont les prisonniers de guerre auraient fait l'objet constituent, elles aussi, un mensonge éhonté. Les représentants du Comité international de la Croix-Rouge se rendent régulièrement auprès des prisonniers syriens, au lieu de leur détention, et peuvent attester qu'ils sont correctement traités.

Israël se conforme scrupuleusement aux dispositions de la troisième Convention de Genève.

Mais alors qu'Israël traite correctement les prisonniers de guerre syriens, la Syrie, hélas, accumule au contraire les outrages et les atrocités à l'endroit des prisonniers de guerre israéliens.

Près d'Houshiniya, on a découvert les corps dissimulés de 12 soldats israéliens qui, mains et pieds liés et yeux bandés, avaient été assassinés après avoir été faits prisonniers.

Les corps de prisonniers de guerre israéliens assassinés par les Syriens ont aussi été découverts en un autre endroit.

On sait également avec certitude que les Syriens ont fusillé des soldats israéliens qui avaient été blessés.

Il faut mentionner le cas d'un officier israélien blessé qui, ayant été fait prisonnier, a été abattu par les Syriens parce qu'il ne pouvait marcher qu'avec difficulté.

Comme indiqué précédemment, toutes les allégations qui sont contenues dans la lettre syrienne susmentionnée ne sont que de méprisables tentatives de la part de la Syrie pour dissimuler ses violations cyniques des Conventions de Genève et ses autres abominables forfaits.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/11086*

**Lettre, en date du 8 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[8 novembre 1973]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 3 novembre 1973 qui vous

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9295.

a été adressée par le représentant permanent de l'Egypte [S/11077] et de déclarer ce qui suit.

Dans sa lettre, le représentant de l'Egypte attribue faussement certaines déclarations au colonel Nahman

Karni, et il a ensuite la prétention de réfuter ses propres inventions.

Fidèle à sa méthode habituelle, l'Égypte s'efforce, en falsifiant délibérément les faits, de détourner l'attention de ses violations quotidiennes du cessez-le-feu et des tentatives qu'elle fait pour améliorer ses positions et trouver des brèches dans l'anneau qui encercle sa III^e armée. Israël élève régulièrement des protestations contre toutes les violations de ce genre.

Ce que le colonel Karni a effectivement dit dans sa déclaration du 3 novembre est indiqué dans les lettres que je vous ai adressées le même jour [S/11073 et S/11076].

Le colonel Karni n'a fait aucune des déclarations qui lui sont attribuées par le porte-parole militaire égyptien. Ce ne sont que mensonges flagrants. Par

exemple, aucun "violents combats" ne se sont déroulés dans "le secteur de la III^e armée égyptienne". Les Égyptiens n'ont pas réussi "à établir une tête de pont". En fait, le pont qu'ils ont effectivement jeté sur le canal de Suez a été immédiatement détruit. Il est également faux que la III^e armée ait avancé et amélioré ses positions. Il en est de même de toutes les autres déclarations faussement attribuées au colonel Karni dans la lettre à laquelle nous nous référons.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/11087*

**Lettre, en date du 8 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[8 novembre 1973]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les violations suivantes du cessez-le-feu commises par la Syrie le 7 novembre 1973 :

A 11 heures, heure locale, des forces syriennes ont ouvert le feu avec des armes individuelles dans la région de Mazra'at Beit Jan.

A 13 h 30, heure locale, des forces syriennes ont ouvert le feu avec des armes individuelles et de l'artillerie dans la même région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9296.

DOCUMENT S/11088*

**Lettre, en date du 8 novembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[8 novembre 1973]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre que je vous ai adressée le 6 novembre 1973 [S/11082] au sujet de violations du cessez-le-feu par l'Égypte, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait que de nouvelles violations ont également eu lieu le 7 novembre.

A 12 heures, heure locale, des forces égyptiennes ont ouvert le feu et tenté de franchir la ligne du cessez-le-feu à l'ouest de la ville de Suez.

A 14 heures, heure locale, des forces égyptiennes ont ouvert le feu au nord-ouest de la ville de Suez.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9297.